

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
En charge des Technologies Vertes et des Négociations sur le Climat

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Toulon, le 11 janvier 2010

*UNITE TERRITORIALE DU VAR
ZONE INDUSTRIELLE DE TOULON-EST
1041 avenue de Draguignan – BP 337
83 077 – TOULON Cédex 9*

Gidic : 64 183
HOPI : DGS83201000084

Le Directeur
à
Monsieur le Directeur
Société PyroAlliance
Etablissement de Toulon
Chemin Charles Battézzati
Quartier Lagoubran
BP 2148
83063 Toulon cedex

O B J E T : Conclusions de la visite d'inspection du 03/12/2009 dans l'établissement «PyroAlliance Etablissement de Toulon» à Toulon.
Thème : Contrôle type concernant les explosifs à usage civil

R E F E R : votre courrier en réponse du 20/12/2009

P. JOINTE : 2 fiches d'écart complétées

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 03 décembre 2009. Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Situation administrative
- Activités autorisées.
- Timbrage en matière active
- Compatibilité des produits.
- Consignes affichées

A cette occasion, il est globalement apparu que vos installations sont correctement exploitées. L'inspection a cependant en particulier noté qu'il sera utile de mettre à jour le tableau des activités classées au titre de la nomenclature des installations classées d'une part et de préciser les conditions dans lesquelles certaines activités classées ont cessées d'autre part.

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiées par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et d'engagements en réponse à ces constats.

**Présent
pour
l'avenir**

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecarts à la réglementation relevés : (voir les fiches jointes)

- Deux écarts à la réglementation font l'objet d'engagement de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints. Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans les deux fiches d'écart jointes.

Remarques particulières relevées:

Les cinq remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

J'ai cependant bien noté les changements prévisibles en 2010 notamment en ce qui concerne le rachat de la société par un nouvel acquéreur et vous invite à informer le préfet du département du VAR dès la mise en application de ces changements

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1 , L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la D.R.E.A.L P.A.C.A.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.